



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Nathalie Dubé, Directrice générale, greffière-trésorière ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le ***Règlement 2023-05 décrétant la taxation suite aux travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2022***
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 8 février 2023

Nathalie Dubé, Directrice générale, greffière-trésorière